



## Succession et crédit travaux

Par **Bryoche**, le **27/02/2021** à **22:00**

Bonjour ,

je vais essayer d être concise :

Mon oncle est décédé, il avait une maison en indivision avec son partenaire de PACS. Il a fait seul un crédit travaux pour assurer la rénovation du bien, a son décès il restait 9000 euros à rembourser.( Pas d assurance )

Dans son testament , cette maison revient à son partenaire de PACS, et les comptes bancaires a sa soeur .

Au décès ,Les 9000 euros ont directement été prélevés sur les comptes bancaires par la banque .

Est ce juste que ce soit sa soeur qui doivent sur son héritage payer les 9000 euros alors qu elle ne retire aucun bénéfice de cette maison ? Et que le partenaire de PACS ne paye rien alors qu il est seul à profiter de la. Vente du bien notamment .?

Vous vous doutez bien que si je pose la question , c 'est que ça me révolte , je trouve ça purement injuste, infondé,..

J'espère avoir été assez claire , et apporter les éléments qui vous permettront de me répondre .Merci beaucoup !

Par **youris**, le **28/02/2021** à **10:21**

bonjour,

ça vous révolte et vous trouvez que c'est injudte et infondé,

mais c'était la volonté de votre oncle de léguer ses droits indivis de la maison à sa partenaire de pacs.

pour votre information, rien n'obligeait votre oncle à léguer ce qui était sur les comptes bancaires à sa soeur, il pouvait également léguer la totalité de son patrimoine à son partenaire.

concernant, le crédit souscrit par votre oncle, étant seul emprunteur et en l'absence d'assurance, c'était une dette personnelle à votre oncle dont le remboursement a été pris logiquement sur son compte bancaire, ce crédit ne concernait pas son partenaire.

salutations